SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Annexe n° B2025-50-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation de trois documents contractuels relatifs au retrait de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif - dans les conditions définies par le Comité syndical du 19 juin 2025

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a demandé, par délibération n°2023-0627_3262 du Conseil de territoire du 27 juin 2023, son retrait du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,

Vu la délibération n° C2024-23 du Comité du 20 juin 2024, relative à la demande de retrait du SEDIF de l'EPT GOSB pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif, et le résultat de la sollicitation de ses adhérents, qui se sont prononcés en sa faveur selon les conditions de majorité requises,

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions du retrait du SEDIF de l'EPT pour ces deux communes,

Vu la délibération n° C2025-16 du 19 juin 2025, par laquelle le Comité a fixé les principes directeurs du retrait du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif,

Considérant la finalisation des éléments juridiques, financiers et techniques relatifs à ce retrait,

Vu les projets de protocole de retrait (valant procès-verbal de transfert des biens), convention de vente d'eau en gros, et convention de gestion établis à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 Dans le cadre défini par le Comité du 19 juin 2025, approuve :

a) Le protocole de retrait de Grand-Orly Seine Bièvre au titre des communes d'Athis-Mons et de Villejuif du SEDIF – procès-verbal de transfert des biens, entre le SEDIF, GOSB et la Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre, étant précisé qu'un avenant interviendra à la fin 2025 pour traiter les mouvements d'ordre 2025,

b) La convention de vente d'eau en gros entre le SEDIF, Grand-Orly Seine Bièvre, la Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre et Franciliane, qui produira des effets à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral entérinant le retrait et échoira le 31 décembre 2029,

c) La convention de gestion relative aux modalités opérationnelles du retrait du SEDIF de 11 communes de GOSB et aux relations entre les deux collectivités concernant la gestion de leurs services publics d'eau potable, qui échoira le 31 décembre 2029,

Article 2 autorise la signature desdits protocole et conventions ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 7 - JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LM/ 159404

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

◆◆◆◆◆◆◆

Le vendredi 4 juillet 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 juin 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆